

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL081

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : OCTROI D'UN FOND DE CONCOURS COMMUNAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU FIC

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 12 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre de verser un fonds de concours à un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total de ce fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans ce cadre, la ville souhaite verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours et ce, en vue de la réalisation de travaux de voirie, pour un montant de 40 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **APPROUVE** le contenu de la convention ci-jointe permettant à la commune de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours et ce, en vue de la réalisation de travaux de voirie, pour un montant de 40 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce permettant la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 204 fonction 810 du budget

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,